

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK Tél : 04 70 48 33 70 yousef.taoufik@allier.gouv.fr

Circulaire n°: 39 / 2018

Moulins, le 5 7 JUIN 2018

La Préfète de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Mesdames, Messieurs les Maires des communes de l'Allier

Mesdames, Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité propre du Département de l'Allier

Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de Vichy et Montluçon (en communication)

Objet: Dotation globale de fonctionnement 2018

Comme vous le savez, l'article 159 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a introduit une nouvelle procédure de notification de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale. Le nouvel article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement mentionnées aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Un arrêté sera donc publié au Journal Officiel, chaque année en mai, pour notifier les dotations du périmètre DGF. Il prévoira que les attributions individuelles des communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements au titre des différentes dotations composant la DGF sont disponibles sur la rubrique «Documents administratifs» du Journal Officiel. Cette annexe, présentée sous forme d'un tableau pdf, sera accessible à l'adresse Internet suivante : www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html.

J'ai l'honneur de vous informer de la publication au Journal Officiel du 1^{er} juin dernier, de l'arrêté ministériel du 31 mai 2018 portant notification des attributions individuelles de DGF 2018 aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L1613-5-1 du CGCT.

Je vous invite à prendre connaissance de cet arrêté, ainsi que de la notification officielle des attributions de DGF revenant cette année à vos collectivités, en consultant le tableau mis en ligne sur le Journal Officiel – documents administratifs, à l'adresse Internet indiquée ci-dessus. Il n'y aura pas d'autre formalité de notification. En cas de difficulté technique, il vous est possible de demander à mes services une communication sous format papier.

Je vous communiquerai les données individuelles ayant servi au calcul des attributions de DGF 2018 au moyen des fiches individuelles d'information, dites fiches DGF, dès que le ministère de l'Intérieur me les aura transmises.

Ce nouveau dispositif de notification des dotations ne modifie pas les modalités de versement des dotations. Cependant, en 2018, à titre exceptionnel, pour les dotations dont le versement est mensualisé (la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine, la dotation intercommunalité, la dotation de compensation des EPCI et les quatre composantes de la DGF des départements), un cinquième acompte a été prévu au mois de mai, alors que normalement les acomptes sont versés de janvier à avril et les mensualités ajustées à partir de mai. Les versements calculés sur la base des dotations notifiées en 2018 interviendront entre le 20 juin et le 20 décembre.

Tels sont les élements que je souhaitais porter à votre connaissance. Mes services demeurent à votre disposition pour tout élement qui vous serait nécessaire.

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON